Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

**OBJET : Comité de Concertation Commune/CPAS.**
**Désignation des membres représentant la Commune**

Le Conseil communal,

Vu l'article 26 § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale selon lequel une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation ;

Considérant que la délégation du Conseil de l'Action sociale et la délégation du Conseil communal comptent chacune 3 membres ;

Considérant que le Bourgmestre est de droit membre de la délégation du Conseil de l'Action sociale et qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à la désignation de 2 membres ;

Sur proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal, à l'unanimité par oui, non, abstention :
DESIGNE

comme délégués au Comité de concertation COMMUNE/CPAS :

- Frédéric MATHURIN, Echevin
- Francis MARVILLE, Echevin

L'Echevin des Finances –Monsieur Marc KNODEN, fait partie de la délégation communale lorsque le budget du CPAS et ses modifications budgétaires sont soumis au Comité de concertation.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE